

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 2951)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC93

présenté par

Mme Meunier, M. Minot, M. Reiss, Mme Bazin-Malgras, M. Boucard, Mme Kuster et
Mme Anthoine

ARTICLE 3

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Il pourrait être recruté parmi les directeurs d'école expérimentés qui bénéficieraient d'une décharge supplémentaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En effet, un directeur d'école expérimenté sur le terrain est le mieux à même de guider les jeunes directeurs d'école dans leur nouvelle fonction.